RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GARD **ARRONDISSEMENT DU VIGAN**

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

A R R Ê T E

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Les salles polyvalentes sont destinées à permettre toutes activités liées à l'animation, rencontres, soirées privées.

Article 2 : Ces salles sont réservées aux entreprises, associations, habitants de la commune et habitants hors de la commune

Article 3 : Conditions de locations
- Prêt gratuit aux associations de la commune.
- Location aux entreprises de la commune pour d'autres manifestations.
- Location aux habitants de la commune et habitants hors de la commune (personnes responsables disposant d'une assurance personnelle).
- Les tarifs de location sont fixés par délibération du conseil municipal.
- Une caution est demandée pour chaque prêt ou location en fonction de la salle souhaitée.
- Une attestation d'assurance est demandée à chaque prêt ou location.
- Le chauffage sera mis en service et coupé par les services municipaux.

TITRE 2 : RÉSERVATION

Article 4 : La demande de réservation devra être déposée par une personne responsable au secrétariat de la Mairie, au moins un mois avant la date de la manifestation et devra mentionner le motif précis de location. La réservation donnera lieu à la signature d'une convention.
La confirmation sera donnée sous huitaine par la Municipalité.

Article 5 : La clé de la salle sera retirée au secrétariat de la Mairie par la personne responsable la veille ou le jour même de l'utilisation et rendue maximum trois jours après la manifestation. En cas de perte, les frais afférents à son remplacement seront à la charge de la personne. Aucun état des lieux ne sera effectué en début de location. En cas de problème, le locataire devra informer un élu dès la prise de possession de la salle. Aucune contestation ne sera acceptée en fin de location et toute dégradation sera facturée à l'utilisateur.

TITRE 3 : UTILISATION DES LOCAUX

Article 6 : Les manifestations devront être organisées de façon à respecter les règles de sécurité et la législation en vigueur (alcool, bruit, tranquillité du voisinage...)

Article 7 : Les salles étant équipées de matériel (four, plaque électrique, réfrigérateur, congélateur, chaises, tables...), les utilisateurs sont tenus de respecter ledit matériel mis à leur disposition.

Article 8 : À l'issue de la manifestation, un élu ou un agent vérifiera les locaux et le matériel.
Les locaux et notamment les sanitaires devront être nettoyés ainsi que le matériel.
Les poubelles devront être déposées dans les containers à ordures ménagères.

.../...

Les emballages verres, plastiques... devront être enlevés et déposés dans les containers spécifiques.
Les véhicules devront respecter le stationnement, parkings à côté des salles.
La place extérieure des salles polyvalentes devra être nettoyée de tous papiers, verres, mégots de cigarettes, etc..

Article 9 : En tout état de cause, le signataire de la location est entièrement responsable et prendra en charge tous les risques découlant de la manifestation :
- au niveau des locaux, du matériel,
- au niveau du bruit dont pourrait se plaindre le voisinage,
- au niveau des personnes participant à la manifestation.

Article 10 : Après la manifestation, les utilisateurs sont tenus de procéder au nettoyage.

Article 11 : En cas de nettoyage notoirement insuffisant et dûment constaté, l'intervention d'une société de nettoyage sera facturée à l'utilisateur.

Article 12 : À la fin de la manifestation, les utilisateurs devront vérifier que toutes les lumières sont éteintes et les portes fermées.

TITRE 4 : CONDITIONS DE PRÊT

Article 13 : Tout utilisateur, par le fait de sa réservation s'engage à se conformer au présent règlement.
En cas de non-respect de l'une de ces dispositions, les salles ne seront plus louées à cet utilisateur.

Article 14 : Le présent règlement sera :
- affiché aux salles polyvalentes,
- transmis à Madame La Préfète,
- transmis à Monsieur Le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de TREVES,
- donné à chaque signataire de la demande de location.

Fait à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, le 23 Février 2023.

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
24 FEV. 2023
Bureau du Courrier